

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_25

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU FORUM DES LACS

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,
Mme Delphine LIUZZO,
M. Pascal DUCRETTET (arrivé à 19h27).

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant à ce jour le montant de l'opération rénovation énergétique du forum des lacs estimé à hauteur de 2 409 048.76.00 € TTC et une durée de l'opération de 2 ans (annexes n°1a et 1b) ;

Considérant que ce projet a été évoqué et travaillé en commission des travaux des 5 octobre 2021, 7 janvier 2022 et 22 février 2023 ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : **rénovation énergétique du forum des lacs** :

	2023	2024
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	187 313.76 € (restes à réaliser -RAR 2022) + 75 000 € (budget 2023)	0,00 € (RAR de MOE 2023 à reporter)
Travaux	0,00 €	2 146 735,00 €
Total TTC OPERATION	262 313,76 €	2 146 735,00 €
AUTOFINANCEMENT	146 757,76 €	2 146 735,00 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	55 556 € (RAR 2022 Région) + 60 000 € (SYANE)	0,00 €

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification de cette AP CP, notamment financière. Le coût d'opération ci-dessus annoncé est un montant estimatif prévisionnel provisoire à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises au moment des études et des consultations d'entreprises pour les travaux. Enfin, le montant des recettes pourra évoluer : des subventions ont été demandées et le seront à l'avenir pour ce projet et ne pourront être inscrites dans ce tableau que lorsque l'arrêté attributif de subvention sera reçu en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

- d'approuver l'opération de rénovation énergétique du forum des lacs,
- d'approuver la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 MARS 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le :- 5 AVR. 2023

Le directeur général des services



